

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Creil,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1-1° et R. 2123-1-1°,
- Vu la délibération n° 15 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant sur l'élection de Monsieur Cédric LEMAIRE en qualité de Vice-président du CCAS,
- Vu la délibération n° 16 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Vice-président du CCAS, notamment pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration,
- Vu le budget du Centre Communal d'Action Sociale,
- Vu la lettre de consultation transmise le 5 décembre 2022 à 3 opérateurs économiques pour la réalisation d'une mission MOE visant l'amélioration du cadre de vie des Résidences autonomie A. Leroy et C. Somasco du CCAS de Creil,
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 12 décembre 2022 à 12 heures 00,
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 13 décembre 2022,
- Vu la lettre de notification transmise le 28 décembre 2022,

■ **Considérant :**

Que 3 entreprises ont remis une offre dans les délais,
Qu'après analyse des offres, « L'atelier d'architecture » a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

■ **Décide :**

Article 1 : D'attribuer le marché public relatif à la réalisation d'une mission MOE pour l'amélioration du cadre de vie des Résidences autonomie Aurélie Leroy et Charles Somasco à « L'atelier d'architecture », sis 6 rue Jessé – 60100 CREIL.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 35 200 € HT.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis, et affichée au CCAS dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 31 JULI 2023
et publication ou notification le 31 JULI 2023
affiché le 31 JULI 2023
CREIL, le 31 JULI 2023

Creil, le 28 juillet 2023

Pour le président et par délégation,
Le vice-président du CCAS

Pour le président et par délégation,
Le vice-président

Cédric LEMAIRE



**Pôle solidarité-santé
Direction du CCAS**

Affaire suivie par : Jacqueline RAMELET
03 44 62 70 26
jacqueline.ramelet@mairie-creil.fr

L'Atelier d'Architecture
A l'attention de Monsieur Philippe MILLE,
Directeur général
8 rue Jessé
60100 CREIL

Creil, le 28 décembre 2022

Lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception

Objet : mission MOE pour la réhabilitation
des Résidences autonomie A. Leroy et C. Somasco
du CCAS de Creil

Monsieur,

Vous avez déposé un pli dans le cadre du marché public visé en objet. Après examen, j'ai l'honneur de vous informer que votre offre a été retenue.

Vous trouverez ci-joints l'acte d'engagement ainsi que le CCAP revêtus de ma signature.

Je vous rappelle que ce marché prendra effet à compter de la présente notification pour une durée globale de 23 mois.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Monsieur BRAILLY, chef du service Vie des seniors, au 03.44.62.70.09.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Cédric LEMAIRE

Maire-adjoint en charge de la solidarité
Vice-président du CCAS